CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Cherveix-Cubas s'est réuni dans la salle des séances, à la mairie, sur convocation du 22 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Le Maire, afin de délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Etaient présents : Mme COUSTILLAS Stéphanie, Maire ; M ROCHE Jean-Philippe, 1er adjoint ; Mme RENON Delphine, 2ème adjointe ; M MAGNOU Gilbert, 3ème adjoint ; Mme ROUGÉ Béatrice, 4ème adjointe.

AMBERT Aurélie, BOISSEUILH-MONTET Enora, BOUKHALO Sébastien, CALAVIA Richard, LEBLANC Valérie, MONTMOULINET Mickaël, RENON David, RODRIGUES Antonio, ROYER Frédéric, STOLPNER Mirentchu.

Madame Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Madame Le Maire ouvre la séance.

Madame LEBLANC Valérie est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Approbation du PV du 1er septembre 2026 : remarque sur le tennis qui devait être gratuit mais n'apparait pas dans le PV. Demande sera faite au percepteur s'il y a obligation de le notifier.

2026-36 :
Objet de la délibération : Demande étude à l'ATD 24

Madame Le Maire propose à l'assemblée de demander une étude à l'ATD 24 pour l'aménagement de la place de la mairie ainsi que de la place André Goumondie afin de renaturer ces espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, que Madame Le Maire demande une étude à l'ATD 24 pour renaturation de la place de la mairie et de la place André Goumondie.

2026-37 :
Objet de la délibération : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif

En application de l'article L.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire présente au Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2026-38 :
Objet de la délibération : Modification des statuts de la Communauté de communes

Par délibération en date du 3 septembre 2026, le Conseil Communautaire Isle-Loue-Auvézère en Périgord a décidé de modifier ses statuts.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE, à l'unanimité, les modifications des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'annexe jointe.

2026-39 :
Objet de la délibération : Pacte de gouvernance

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de Pacte de gouvernance élaboré par la CCILAP et validé par le Conseil Communautaire en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'ensemble des communes membres d'émettre un avis sur le projet de Pacte de gouvernance dans un délai de 2 mois après sa transmission, intervenue le 9 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Pacte de gouvernance élaboré par la CCILAP, approuve, à l'unanimité, le document transmis.

2026-40 :
Objet de la délibération : Création de comités consultatifs : petit patrimoine et chemins ruraux

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article l.2143-2, prévoyant que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire pour toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ; Considérant qu'il est utile d'associer des élus et, le cas échéant, des personnes extérieures à l'examen des questions d'intérêt communal relatives :

- au petit patrimoine
- aux chemins ruraux.

Considérant que la création d'un comité consultatif permet d'éclairer le conseil municipal et le maire sur les sujets relevant de son champ de compétence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er : Création
Il est créé deux comités consultatifs intitulés :

- Petit patrimoine
- Chemins ruraux

Chargés d'examiner les questions relatives à la gestion et l'entretien du petit patrimoine et des chemins ruraux.

Article 2 : Mission
Le comité peut être consulté par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Il peut par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Ce comité pourra être consulté par le maire sur toute question ou projet intéressant le petit patrimoine et les chemins ruraux entrant dans son champ d'activité.

Article 3 : Membres
Chaque comité consultatif est composé de :

- membres du conseil municipal

- 15 personnes extérieures au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales et/ou des personnes qualifiées.

Article 4 : Durée de la composition
La composition du comité est fixée pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours, et pourra être renouvelée ou modifiée par délibération.

Article 5 : Présidence du comité consultatif
Le président est désigné par le maire au sein des conseillers municipaux.

Article 6 : Désignations
Les membres issus du conseil municipal sont ceux de la commission « petit patrimoine » et « chemins ruraux ».

Les membres extérieurs au conseil municipal sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire, après appel à candidature selon les modalités arrêtées par la commune.

Article 7 : Fonctionnement
Les modalités de fonctionnement du comité consultatif sont fixées dans le règlement intérieur validé par le conseil municipal en annexe de la délibération.

Article 8 : Exécution
Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2026-41 :
Objet de la délibération : Modification de la composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame Le Maire propose de créer quatorze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres des différentes commissions municipales :

- URBANISME ET AMÉNAGEMENTS : ROCHE Jean-Philippe-1er adjoint responsable délégué-
 Membres : BOUKHALO Sébastien-LEBLANC Valérie-RODRIGUES Antonio-ROUGÉ Béatrice-ROYER Frédéric

- BATIMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX : ROCHE Jean-Philippe-1er adjoint responsable délégué
 Membres : MAGNOU Gilbert-RODRIGUES Antonio

- PETIT PATRIMOINE : ROCHE Jean-Philippe-1er adjoint responsable délégué
 Membres : BOISSEUILH-MONTET Enora-STOLPNER Mirentchu

- RIVIÈRES : ROCHE Jean-Philippe-1er adjoint responsable délégué
 Membres : MAGOU Gilbert-RENON David-RODRIGUES Antonio

- BUDGET ET FINANCES : RENON Delphine-2ème adjointe responsable déléguée
 Membres : CALAVIA Richard-LEBLANC Valérie-ROCHE Jean-Philippe

- ÉCONOMIE, TOURISME ET DÉVELOPPEMENT LOCAL : RENON Delphine-2ème adjointe responsable déléguée
 Membres : AMBERT Aurélie-ROCHE Jean-Philippe-ROUGÉ Béatrice

- ÉCOLE, JEUNESSE ET PÉRISCOLAIRE : RENON Delphine-2ème adjointe responsable déléguée-
 Membres : CALAVIA Richard-RODRIGUES Antonio-STOLPNER Mirentchu

- VOIRIE ET RÉSEAUX : MAGNOU Gilbert, 3ème adjoint responsable délégué
 Membres : BOUKHALO Sébastien-MONTMOULINET Mickaël-RENON David

- CHEMINS RURAUX : MAGNOU Gilbert, 3ème adjoint responsable délégué
 Membres : BOISSEUILH-MONTET Enora-MONTMOULINET Mickaël-RENON Delphine-ROYER Frédéric

- FLEURISSEMENT, EMBELLISSEMENT ET DÉCORATION : MAGNOU Gilbert, 3ème adjoint responsable délégué
 Membres : BOISSEUILH-MONTET Enora-MONTMOULINET Mickaël-ROYER Frédéric

- CIMETIÈRES : MAGNOU Gilbert, 3ème adjoint responsable délégué
 Membres : BOUKHALO Sébastien-MONTMOULINET Mickaël

- AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ : ROUGÉ Béatrice, 4ème adjointe responsable déléguée-
 Membres : AMBERT Aurélie-RODRIGUES Antonio

- VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE : ROUGÉ Béatrice, 4ème adjointe responsable déléguée
 Membres : BOUKHALO Sébastien-MONTMOULINET Mickaël-STOLPNER Mirentchu

- COMMUNICATION : ROUGÉ Béatrice, 4ème adjointe responsable déléguée
 Membres : AMBERT Aurélie-BOISSEUILH-MONTET Enora-RENON Delphine

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification des commissions municipales ainsi que leur composition comme désignées ci-dessus.

Questions diverses :

La Poste : Le groupe « La Poste » est en difficulté et il envisage de fermer l'agence de Cherveix-Cubas.

Un partenariat peut être fait avec un commerçant.

Il est demandé que le responsable de la poste vienne présenter cette organisation au conseil municipal.

Courrier de Madame KAI : Lecture est faite du courrier. Madame KAI demande une attestation d'engagement pour l'obtention d'une mise à disposition de la licence IV.

Emplacement banderoles octobre rose et novembre bleu : cela sera au même endroit que l'année dernière.

Vente Octobre rose au profit du Comité Féminin de la Dordogne : La vente aura lieu à la mairie et au marché.

Evolution de l'identité visuelle : Il a été demandé à Bénédicte COLDEFY de créer une identité visuelle avec un logo. Le devis est de 576 € TTC.

Edurénov : Le dossier a été accepté et une étude « Flash » va être réalisée.

Logements : Rencontre avec Périgord Habitat et l'architecte le 7 octobre prochain.

Noël : Illuminations, faut-il en acheter ? D'occasion ? Mais voir les prix. Il va falloir penser à la commande des sapins. Colis de Noël : si produits locaux, il faut doubler le budget. Même prestataire que

l'année dernière. Repas des aînés le 31 janvier 2027. Un arbre de noël va être organisé pour les enfants de la commune le 13 décembre à la salle des fêtes.

Voirie : Dépense de 32 000 € : prévu 24 000 € modification du budget de l'aménagement des logements Périgord Habitat vers la voirie.

Recensement : Karine JAVERNAUD est « référente » et il sera demandé à Véronique BOUTINAUD d'être agent recenseur (du 21 janvier 2027 au 20 février 2027)

Il faudra communiquer à partir de décembre 2026.

Jean-Philippe ROCHE est délégué au SMBI et s'étonne de ne pas avoir été informé d'une rencontre chez Antonio RODRIGUES (en tant que privé).

Séance levée à 22 h 15.

Madame Le Maire,
Stéphanie COUSTILLAS

MAIRIE de CHERVEIX-CUBAS 24 (Dordogne)

La secrétaire
Valérie LEBLANC